



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Une commission temporaire de 9 membres est créée, au sens des articles 115 et 129 du Règlement général du 28 septembre 1994, afin d'examiner le mode d'élection du Conseil communal.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 5 mars 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz